CNSF
Collège National
des Sages-Femmes
de France

# Appel à communications orales et affichées du Collège National des Sages-Femmes de France

*Règlement Intérieur 2024*

## ART. 1er Organisateur et objet

Le Collège National des Sages-Femmes de France (CNSF), la Société Savante des Sages-Femmes, organise annuellement un appel à communications destinées à être présentées lors des Journées Sages-Femmes les 04 et 05 avril 2024 au Beffroi de Montrouge, Av. de la République, 92120 Montrouge.

## ART. 2 Modalités de candidature

L'appel est ouvert aux sages-femmes diplômé.e.s en France et à l'international ainsi qu'aux étudiant.e.s inscrit.e.s en dernière année de formation en Sciences Maïeutiques.
Les participant.e.s doivent avoir rédigé en langue française ou anglaise un résumé présentant un travail de recherche ou d'évaluation dont le thème est en lien direct avec la profession de sage-femme et en souligne la spécificité dans le champ médical, managérial, éducatif, psychologique, social, juridique, déontologique, éthique et/ou historique dans la pratique clinique, la coordination et/ou l'enseignement. Ce travail peut être à l'étape de projet (protocole). La participation est individuelle, les travaux collectifs peuvent être retenus, mais un.e seul.e auteur.e correspondant.e pourra prétendre au prix (cf. art. 7) et doit s'engager au respect du présent règlement.

## ART. 3 Envoi du dossier de candidature

**Le dépôt des candidatures se fait exclusivement par le biais du formulaire prévu à cet effet.**
Seront demandés entre autres des renseignements sur le/la candidat.e et un résumé (abstract) de maximum 600 mots de la future communication, anonymisé (pas de nom patronymique ou d'usage, pas de référence ni à la ville ni à la région, pas d'informations permettant d'identifier le ou la candidat.e).

Cliquez ici pour accéder au formulaire

Les candidat.e.s doivent adresser **pour le 12 novembre 2023 au plus tard** (date d'envoi du formulaire faisant foi).
Les dossiers réceptionnés après cette date, incomplets, illisibles ou présentés de façon non conforme aux prescriptions du présent règlement **ne seront pas pris en compte**. Un accusé de réception des dossiers peut être demandé par courriel à l'adresse : prix@cnsf.asso.fr

## ART. 4 Sélection des dossiers

A partir de ce dossier, le comité de lecture CNSF procèdera à une sélection des candidat.e.s, conformément à une grille de sélection standardisée et validée par le comité de lecture du CNSF.
Les candidat.e.s dont les communications auront été retenues seront informés de leur sélection par courriel, au plus tard le **31 janvier 2024.**

Les communications orales et affichées sélectionnées seront **présentées lors des Journées Sages-Femmes 2024.**

- Les communications orales ou affichées auront lieu le **vendredi 5 avril 2024 entre 8h30 et 12h00**. Au cas où le ou la candidat.e sélectionné.e ne pourrait pas se rendre aux Journées, il peut se faire remplacer par l'un.e des co-auteur.e de la communication. Ces demandes doivent être adressées avant le **7 février 2024** à : communication@cnsf.asso.fr.

- Les communications affichées le seront **les jeudi 4 et vendredi 5 avril 2024**. Les candidat.e.s sélectionné.e.s ont jusqu'au **28 février 2024** pour envoyer leur poster à l'adresse communication@cnsf.asso.fr afin que le CNSF puisse procéder à l'impression.

## ART. 5 Composition et rôle du comité de lecture

Le comité de lecture est composé de 4 sages-femmes membres du CNSF, dont au moins 2 chercheur.e.s.
Les décisions du comité de lecture sont sans appel. Le comité de lecture est souverain pour la désignation des lauréat.e.s sans avoir à motiver sa décision.

## ART. 6 Communications sélectionnées

Certaines communications seront sélectionnées pour être présentées de façon orale ou affichée à l'occasion des Journées Sages-Femmes 2024 (JSF) organisées par le CNSF.

Le choix définitif du format des communications revient au comité de lecture du prix CNSF, en tenant compte du format souhaité par le ou la candidat.e.

## ART. 7 Dotation des prix

Ces dotations sont conditionnées à la présence effective de l'auteur.e lors des Journées Sages-Femmes.

S'ils ou elles en formulent la demande lors de leurs candidatures, l'ensemble des lauréat.e.s pourront bénéficier **d'une adhésion gratuite au CNSF pour une année**.

- Pour les communications orales : En partenariat avec le Fonds de Soutien Sages-Femmes et, **le ou la lauréat.e du prix de la meilleure communication orale recevra un prix de 500€, et la communication la plus originale recevra 250€**. Au cours des JSF, le jury se réserve le droit de récompenser plusieurs communications en répartissant le prix aux différents lauréat.e.s. La remise des prix se fera le vendredi 5 avril en plénière.

- Pour les communications affichées : l'impression des posters est prise en charge par le CNSF pour l'ensemble des lauréat.e.s, qui pourront repartir avec leur communication affichée à l'issue du congrès.

**Les frais d'inscription aux journées, les frais annexes (repas, transports, logement, etc.) ainsi que l'inscription éventuelle aux ateliers resteront à la charge des participant.e.s.**

Une même personne peut postuler à la fois au prix mémoire et au prix communication mais elle ne pourra pas cumuler les gratifications financières de ces deux prix.

## ART. 8 Engagement des candidat.e.s

**Les sélectionné.e.s s'engagent à être présent.e.s aux JSF 2024, à assurer leur communication orale ou à proposer des visites commentées de leurs posters durant les pauses**. Dans le cas contraire, le CNSF ne pourra faire suite à une demande d'adhésion gratuite pour l'année en cours.

En cas d'indisponibilité de l'auteur.e pour les communications orales, cf la possibilité de se faire remplacer par un.e co-auteur.e prévue à l'article 4.

## ART. 9 Présentation / Publication

Les communications orales devront respecter les critères suivants :

- Durer un maximum de 10 minutes. La présentation sera interrompue au-delà de ce temps.
- **Reprendre le modèle de diaporama** disponible sur le site du CNSF, qui comprendra notamment une diapositive indiquant le plan de la présentation et une diapositive sur les liens d'intérêts des auteur.rice.s.
- Être impérativement nommée de la manière suivante : "NOM_Prénom_CommOrale_JSF24"
- Être envoyée **avant le 1er avril 2024** à l'adresse projets@cnsf.asso.fr et amené sur clé USB le jour J.

Les communications affichées devront respecter les critères suivants pour pouvoir être imprimées :

- **Reprendre le modèle de communication disponible sur le site du CNSF** ;
- Se suffire à elles-mêmes en incluant tous les renseignements nécessaires à leur compréhension et contenir des données précises et quantifiées ;
- Respecter **le format portrait A0 de 118,9 cm de haut sur 84,1 cm** de large **format PDF** ;
- Être impérativement nommée de la manière suivante : "NOM_Prénom_Poster_JSF24".
- Être envoyée **avant le 28 février 2024** à l'adresse communication@cnsf.asso.fr

## ART. 10 Loi « informatique et libertés »

Le CNSF s'engage à respecter la vie privée des candidat.e.s et à protéger les informations personnelles communiquées. Ces informations collectées à partir du site http://www.cnsf.asso.fr/ et/ou du dossier de candidature sont destinées uniquement à la bonne gestion du prix organisé par le CNSF. Elles sont confidentielles et traitées comme telles. Conformément à la loi "informatique et liberté" (Loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée en 2004), les candidat.e.s disposent d'un droit d'accès, de modifications, de rectifications et de suppressions des données les concernant, en envoyant une demande à l'adresse suivante : president.e@cnsf.asso.fr

## ART. 11 Modalités d'annulation du présent concours

Les organisateur.rice.s se réservent le droit, si les circonstances venaient à l'exiger, de modifier, reporter, voire annuler le présent concours, sans que leur responsabilité puisse être engagée, à quelque titre que ce soit.

## ART.12 Litiges et modifications du règlement

Du fait de leur participation au Prix, les candidat.e.s s'engagent à se soumettre au présent règlement et aux décisions du comité de lecture.
Les décisions du comité de sélection sont sans appel. Ce comité est souverain pour la désignation les lauréats sans avoir à motiver sa décision.

Tout litige pouvant intervenir dans l'interprétation du présent règlement sera tranché sans appel par le comité de lecture.
Le présent règlement pourra être modifié et complété sans avis préalable par le comité prix.
Toutefois, toute modification éventuelle sera annexée au présent règlement disponible sur le site Internet http://www.cnsf.asso.fr.
Le règlement est révisable chaque année.